

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-552

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Optimisation et Régularité Comptable - DORC Service gestion et coordination transversale	<i>N° 2024-552</i>

**Exercice 2024 - Créances irrécouvrables -Admissions en non-valeur - Décision -
Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Madame l'Administratrice des Finances Publiques et des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Métropole doivent être considérées comme irrécouvrables, pour insolvabilité des débiteurs, absence de domicile fixe, redressements judiciaires, contentieux lourds devant les tribunaux, etc...

Après examen approfondi des documents soumis à l'administration métropolitaine, il apparaît que le comptable public a rempli, à l'égard des créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935 en faisant diligence et application des poursuites contre les débiteurs en cause dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la Communauté, et reprises dans les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 10 mars 2021.

L'admission en non-valeur ne fait pas cependant obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans la situation des divers débiteurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 portant obligations pour le traitement des dites créances,
VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
VU les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 10 mars 2021 entre la Direction générale des finances publiques et Bordeaux Métropole,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles au 1er janvier 2024,
VU les listes de présentation en non-valeurs arrêtées en date du 05 septembre 2024 transmises par Madame l'Administratrice des Finances Publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la régularisation des admissions en non-valeur sera effectuée par mandatement des sommes ci-dessous détaillées sur les crédits prévus à cet effet aux

budgets correspondants de l'exercice 2024, chapitre 65, aux articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, étant précisé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

DECIDE

Article 1 : l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

• Budget Principal	92 453,62 €
• Budget Annexe Déchets ménagers	30 297,78 €
• Budget Annexe Assainissement	3 286,27 €
• Budget Annexe Régie des restaurants	1,55 €
• Budget Annexe SEPF	18,76 €
• Budget Annexe Crématorium	570,38 €

TOTAL :	----- 126 628,36 €
----------------	------------------------------

Article 2 : d'effectuer la régularisation des admissions en non-valeur par mandatement des sommes visées à l'article 1 sur les crédits et les budgets correspondants, au chapitre 65, articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, pour l'exercice 2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	